



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté du 07 DEC 2021

portant abrogation de l'arrêté du 4 novembre 2019
portant sur la lutte collective contre le Ragondin et le Rat musqué en Mayenne
au titre de la protection des végétaux

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2043/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

Vu le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L243-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2020 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre de 6° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime ,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n°2019308-001C du 4 novembre 2019, portant sur la lutte collective contre le Ragondin et le Rat musqué en Mayenne au titre de la protection des végétaux, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,
Signé